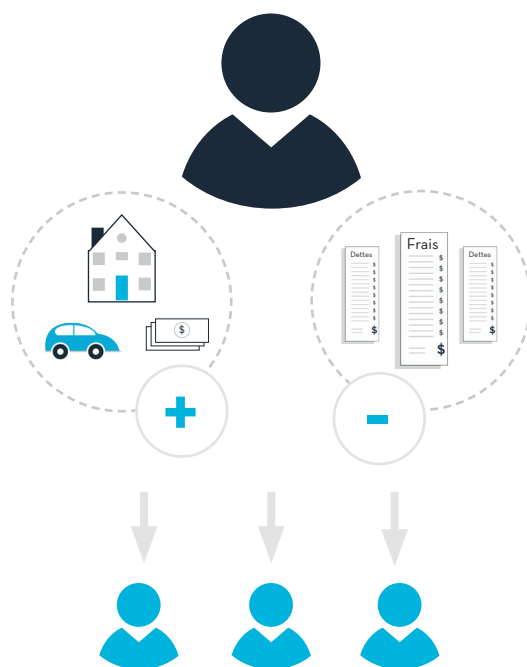


Décès et succession

Comment gérer le décès, les funérailles
et la succession d'une personne?



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

Table des matières

Vue d'ensemble des 5 étapes à compléter.....

1

Qui doit s'occuper de ces 5 étapes?

Combien ça prend de temps?

Étape 1 : Informer le gouvernement du décès.....

2

Comment informer le gouvernement du décès?

Comment obtenir une preuve officielle de décès?

Combien coûte une preuve officielle de décès?

Quels sont les délais pour obtenir une preuve officielle de décès?

Étape 2 : Organiser les funérailles.....

4

Comment connaître les volontés de la personne décédée?

Combien coûtent les funérailles?

Quand les funérailles doivent-elles avoir lieu?

Étape 3 : Vérifier s'il existe un testament.....

5

Comment vérifier s'il existe un testament?

Que faire s'il existe un testament notarié?

Que faire s'il existe un testament non notarié?

Que faire s'il n'existe pas de testament?

Étape 4 : Identifier la personne responsable de la succession (le liquidateur)

8

Qui doit être liquidateur?

Quel est le rôle du liquidateur?

Étape 5 : Régler la succession

9

1. Aviser les personnes susceptibles d'hériter qu'elles sont concernées par la succession.
2. Mettre fin à l'emploi de la personne décédée, et aux services et programmes dont elle bénéficiait.
3. Ouvrir un compte au nom de la succession.
4. Déterminer les droits du conjoint et des enfants.
5. Faire l'inventaire des biens de la personne décédée.
6. Payer les impôts et obtenir les certificats des autorités fiscales.
7. Payer les dettes et les legs.
8. Rendre un compte final aux héritiers.

Ressources utiles

15

Attention !

Conditions d'utilisation du guide :

- Ne pas reproduire le guide sans notre autorisation.
- Ne pas utiliser le guide à des fins commerciales ou dans un format différent.

Validité de l'information juridique :

- L'information juridique contenue dans ce guide est valide au 1^{er} septembre 2016. Tout changement dans les lois ou le droit qui a eu lieu après cette date n'est pas pris en compte.
- L'information contenue dans ce guide ne doit pas être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Consultez un avocat ou un notaire au besoin.

Vue d'ensemble des 5 étapes à compléter

Gérer le décès, les funérailles et la succession d'une personne décédée peut devenir un vrai casse-tête en raison de toute la paperasse et des exigences légales.

Pour vous aider à vous y retrouver, nous avons organisé les principales tâches à accomplir en 5 étapes faciles à comprendre:

- Étape 1 : Informer le gouvernement du décès
- Étape 2 : Organiser les funérailles
- Étape 3 : Vérifier s'il existe un testament
- Étape 4 : Identifier la personne responsable de la succession (le liquidateur)
- Étape 5 : Régler la succession

Qui doit s'occuper de ces 5 étapes?

5 étapes à compléter

- Étape 1
- Étape 2
- Étape 3
- Étape 4
- Étape 5



Ces étapes sont généralement complétées par un membre de la famille de la personne décédée, un héritier potentiel ou un proche. Elles peuvent également être confiées à un notaire ou à un avocat qui vous informera des coûts et des délais applicables.



Cette étape est de la responsabilité du liquidateur et des héritiers.

Combien ça prend de temps?

Compléter les 5 étapes peut prendre plusieurs mois, voire plus d'une année. Tout dépend de la complexité de la situation, des biens et des dettes laissés par la personne décédée, des délais administratifs et des différentes démarches à faire selon la situation. Les délais sont plus courts si la personne décédée avait peu de biens et peu de dettes, ou si elle avait bien planifié son décès.



Prévoyez plusieurs mois, voire plus d'une année selon la situation.

Étape 1 : Informer le gouvernement du décès

Le décès d'une personne doit être inscrit au registre de l'état civil pour être reconnu par le gouvernement.

Comment informer le gouvernement du décès?

Dans les jours qui suivent le décès, transmettez les documents suivants au directeur de l'état civil du Québec :

1. Le **constat de décès**. Ce document est généralement rempli par un médecin.
2. La **déclaration de décès**. Ce document est fourni par l'entreprise funéraire et est généralement rempli par le conjoint ou toute autre personne capable d'identifier la personne décédée.
3. La **carte d'assurance maladie** de la personne décédée.

Le directeur de l'état civil préparera ensuite l'acte de décès officiel.



Entreprise de services funéraires

L'entreprise de services funéraires peut vous aider à demander et à transmettre les documents de décès auprès du gouvernement.

Comment obtenir une preuve officielle de décès?

Vous aurez besoin d'une preuve du décès pour rechercher l'existence d'un testament et régler la succession. Par exemple, pour mettre fin aux services et aux programmes dont bénéficiait la personne décédée (ex. : régime de retraite, compte bancaire, etc.).

Demandez au directeur de l'état civil de vous transmettre des copies de l'un ou l'autre des documents suivants:

1. Une **copie de l'acte de décès**, qui est une copie officielle de l'acte de décès officiel.
2. Le **certificat de décès**, qui est aussi un document officiel du décès, mais qui ne contient pas toutes les informations de l'acte de décès.



Nombre de copies à obtenir

Le nombre de copies des preuves du décès à obtenir dépend des différentes démarches que vous avez à compléter pour la personne décédée. Comme certains organismes conservent les originaux, il est important de prévoir le bon nombre de copies d'avance pour éviter des délais par la suite.

Combien coûte une preuve officielle de décès?

Entre 30 \$ et 72 \$ par document, selon le document demandé, le moyen utilisé pour faire la demande (ex. : Internet, poste, comptoir) et le délai d'expédition (les coûts sont plus élevés si vous voulez les recevoir rapidement).

Quels sont les délais pour obtenir les preuves de décès?

Environ 2 à 3 semaines. Le délai peut être plus court en payant plus cher.

Étape 2 : Organiser les funérailles

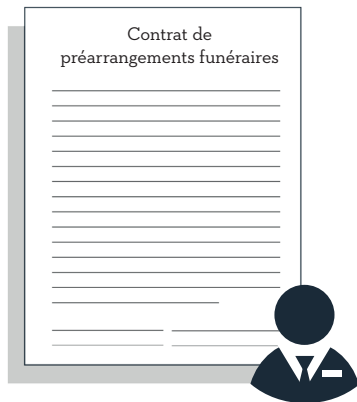
Les funérailles doivent être organisées selon les volontés exprimées par la personne décédée.

Comment connaître les volontés de la personne décédée?

Vérifiez auprès de la famille et des proches s'ils ont des informations à ce sujet.

Vérifiez aussi dans ses papiers personnels s'il y a un contrat de préarrangements funéraires ou d'autres documents à cet effet (ex. : notes manuscrites, testament, mandat de protection, etc.).

En l'absence de volontés exprimées, les décisions reviennent aux héritiers.



Contrat de préarrangements funéraires

C'est un contrat que la personne décédée a signé avant de mourir avec une entreprise de services funéraires et qui décrit ses volontés quant à ses funérailles.

Combien coûtent les funérailles?

Les coûts varient selon les services de l'entreprise funéraire choisis.

Une partie des coûts funéraires peut être remboursée par le Régime de rentes du Québec si la personne décédée a suffisamment cotisé au régime. Ce remboursement est appelé une « prestation de décès » et peut couvrir jusqu'à 2 500 \$. Il est remis en priorité à la personne qui a payé les coûts.

Quand les funérailles doivent-elles avoir lieu?

Dans les jours qui suivent le décès.

Étape 3 : Vérifier s'il existe un testament

Le testament peut indiquer non seulement la façon dont l'argent et les biens de la personne décédée seront partagés entre les héritiers, mais aussi les règles à suivre pour régler la succession.

Comment vérifier s'il existe un testament?

1. **Vérifiez d'abord si un testament a été inscrit aux registres des dispositions testamentaires.**

Envoyez une demande et une preuve de décès au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires du Québec et au Registre des dispositions testamentaires du Barreau du Québec (voir la liste des ressources utiles à la fin du guide).

Vous devrez payer 23 \$ par registre et vous obtiendrez une réponse dans les 2 ou 3 semaines qui suivront.

2. **Vérifiez ensuite les papiers personnels de la personne décédée.**

La personne décédée peut avoir rédigé un testament elle-même, sans l'aide d'un notaire ou d'un avocat. Dans un tel cas, le testament n'est pas inscrit aux registres des dispositions testamentaires et vous devez donc fouiller dans ses papiers personnels. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès des membres de la famille et des amis.

Que faire s'il existe un testament notarié?

Vous devez obtenir une copie conforme du testament notarié et régler les funérailles et la succession selon les volontés qui y sont exprimées.

- **Comment :** faites une demande au notaire dont les coordonnées sont inscrites sur le certificat de la recherche testamentaire. Envoyez-lui également une preuve de décès et une copie des certificats de recherche testamentaire.

Seules les personnes nommées dans le testament ou qui hériteraient s'il n'y avait pas de testament peuvent en obtenir une copie. Toute autre personne intéressée à obtenir une copie doit en faire la demande au tribunal.

- **Coûts** : varient selon les honoraires du notaire.
- **Délais** : environ quelques jours.



Que faire si le testament notarié n'est pas le dernier testament?

Si vous découvrez que le testament a été modifié ou s'il existe un autre testament, vous devrez suivre les mêmes démarches que s'il s'agissait d'un testament non notarié (voir question suivante).

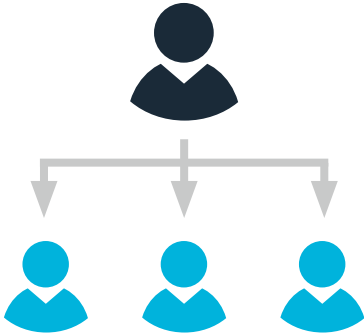
Que faire s'il existe un testament non notarié?

Vous devez obtenir un jugement ou un document notarié qui confirme que ce testament est bien celui de la personne décédée et qu'il est valide.

- **Comment** : faites une demande à un notaire, un avocat ou au tribunal et transmettez-leur le testament et une preuve de décès.
- **Coûts** : généralement plus de 1 000 \$.
- **Délais** : généralement entre 6 et 12 semaines, mais le délai peut varier selon la région ou la complexité et le volume des demandes.

Que faire s'il n'existe pas de testament?

Les héritiers et leur part d'héritage sont alors prévus par la loi.



Pour plus de détails sur ce que prévoit la loi à ce sujet, consultez l'organigramme disponible sur le site Web d'Éducaloi : www.educaloi.qc.ca/capsules/mourir-sans-testament

Vous pouvez obtenir une confirmation des véritables héritiers en demandant à un notaire ou à un avocat de préparer une « déclaration d'hérédité », c'est-à-dire un document qui confirme l'identité des héritiers. D'ailleurs, certaines institutions, comme les compagnies d'assurances, le gouvernement ou les banques, exigent « une déclaration d'hérédité » préparée par un professionnel du droit.

- **Comment** : il est recommandé d'accompagner votre demande d'une preuve de décès et d'informations sur les membres de la famille de la personne décédée.
- **Coûts** : varient selon les honoraires du professionnel et la complexité de la demande.
- **Délais** : environ quelques jours.

Étape 4 : Identifier la personne responsable de la succession (le liquidateur)

Le liquidateur peut être un héritier, un adulte, un notaire, un avocat ou une société de fiducie ou d'épargne autorisée par la loi à le faire (ex. : une institution financière).

Qui doit être liquidateur?

Vérifier d'abord le testament. La personne décédée y a peut-être indiqué le nom d'une personne.

Si elle ne l'a pas fait ou s'il n'y a pas de testament, les héritiers désignent le liquidateur, à la majorité d'entre eux. Autrement, le tribunal peut le désigner.

La nomination du liquidateur doit être inscrite au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM). Elle doit aussi être indiquée au registre foncier si la personne décédée avait des droits sur un immeuble.



Refuser d'être liquidateur

La personne désignée n'est pas obligée d'accepter le rôle de liquidateur, à moins d'être le seul héritier. Elle peut consulter des professionnels et déléguer certaines tâches, comme confier les impôts de la personne décédée à un comptable ou les démarches juridiques à un notaire.

Quel est le rôle du liquidateur?

À partir du moment où le liquidateur accepte son rôle, il est responsable de régler la succession (voir l'étape 5).

Si le liquidateur n'assume pas ses responsabilités ou ne respecte pas le testament ou la loi, toute personne concernée par la succession (ex. : un héritier) peut s'adresser au tribunal pour demander son remplacement.

Étape 5 : Régler la succession

Le liquidateur a 8 tâches principales à accomplir.

Il peut se faire conseiller par un notaire ou un avocat pour :

- s'assurer qu'il respecte le testament et la loi;
- protéger les droits et les intérêts des héritiers;
- éviter des poursuites judiciaires ou des réclamations;
- faciliter l'administration de l'héritage de la personne décédée.

La loi permet aux héritiers de se répartir les biens de peu de valeur avant que le liquidateur n'ait fait un compte final de la succession, comme les vêtements, les diplômes et les souvenirs de la personne décédée. Mais cela doit être fait avec l'accord de tous les héritiers.

1. Aviser les personnes susceptibles d'hériter qu'elles sont concernées par la succession.

Une personne peut renoncer à la succession si elle n'a pas accepté le legs ou l'héritage ni posé aucun geste en ce sens. Aucun jugement ne doit avoir été rendu contre elle à cet effet.

En principe, il faut renoncer à une succession dans les six mois du décès. La renonciation doit être notariée ou établie dans un jugement.



Attention aux dettes

En principe, les héritiers ne sont pas responsables des dettes de la personne décédée pour un montant supérieur à leur héritage. Toutefois, ils peuvent être tenus de payer toutes les dettes de la personne décédée dans les cas suivants :

- ils décident de régler la succession sans suivre les règles prévues par la loi;
- ils refusent ou négligent de régler la succession; ou
- ils s'approprient des biens de la personne décédée.

2. Mettre fin à l'emploi de la personne décédée, et aux services et programmes dont elle bénéficiait.

Le liquidateur doit informer du décès tous ceux avec qui la personne décédée faisait affaire (ex. : Retraite Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, aide sociale, services de téléphone, services d'électricité, compagnies d'assurances, institutions financières, services de cartes de crédit, etc.).

Contactez chaque compagnie et organisme pour les aviser du décès et connaître les démarches nécessaires pour obtenir une facture finale ou pour récupérer les sommes dues à la personne décédée.

3. Ouvrir un compte au nom de la succession.

Le liquidateur doit ouvrir un compte au nom de la succession auprès d'une institution financière. Ce compte sert à recueillir l'argent qui appartient à la personne décédée et à faire les paiements au nom de la succession (ex. : des comptes bancaires existants, une indemnité d'assurance-vie, une prestation de décès, des revenus liés à l'emploi, des factures courantes, etc.).

4. Déterminer les droits du conjoint et des enfants.

Le décès met fin au mariage ou à l'union civile. Le conjoint qui était marié ou uni civilement à la personne décédée a donc droit de réclamer les sommes d'argent qui lui reviennent, notamment en raison du partage du patrimoine familial et du régime matrimonial (ou du régime d'union civile).

Dans certains cas, le conjoint marié ou uni civilement et les enfants ont également le droit de réclamer une pension alimentaire.

Ces réclamations suivent des règles précises et des calculs souvent complexes. Il est donc fortement recommandé de consulter un notaire ou un avocat.

5. Faire l'inventaire de la personne décédée.

L'inventaire est important, car il permet notamment aux héritiers d'évaluer les biens et les dettes de la personne décédée avant d'accepter ou de refuser la succession.

Le liquidateur n'a pas à faire d'inventaire si toutes les personnes susceptibles d'hériter consentent à ne pas en faire. En prenant une telle décision, les héritiers deviennent automatiquement responsables du paiement de toutes les dettes, même si elles dépassent la valeur de l'héritage.

Quoi indiquer dans l'inventaire ? L'inventaire contient notamment :

- La description des biens appartenant à la personne décédée ainsi que leur valeur (ex. : l'argent, les comptes de banque, les immeubles, les voitures, les placements, etc.).
- La description des dettes et des paiements à effectuer (ex. : les impôts, les factures, les droits du conjoint et des enfants, les legs prévus au testament, les frais funéraires, les frais pour les certificats de décès, la rémunération du liquidateur, les honoraires du notaire, de l'avocat ou du comptable, etc.).

L'inventaire est signé devant un notaire ou en présence de deux témoins et indique la date et le lieu de la signature.

Un « avis de clôture d'inventaire » doit être publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) et dans un journal distribué dans la localité de la dernière adresse connue de la personne décédée.

6. Payer les impôts et obtenir les certificats des autorités fiscales.

Avant de procéder au partage des biens, le liquidateur doit produire les déclarations de revenus provinciale et fédérale de la personne décédée et payer tous ses impôts.

Il doit également obtenir les certificats qui confirment le paiement des impôts : le « certificat de distribution des biens » de Revenu Québec et le « certificat de décharge » de l'Agence du revenu du Canada.

7. Payer les dettes et les legs.

S'il y a suffisamment d'argent et de biens pour payer les dettes et les legs du testament, le liquidateur les payera. Le liquidateur peut également remettre de l'argent ou un bien à un héritier avant la fin de la liquidation (c'est-à-dire avant d'avoir fait le compte final - voir tâche 8 ci-dessous).

S'il n'y a pas suffisamment d'argent pour payer les dettes et les legs, le liquidateur doit suivre une procédure de paiement prévue par la loi. Il est d'ailleurs fortement recommandé de consulter un avocat ou un notaire dans ce cas.

8. Rendre un compte final aux héritiers.

Le compte final du liquidateur est un « compte-rendu » de la liquidation. Il vise à informer les héritiers de ce qu'il reste dans la succession une fois les dettes et les legs payés. Il doit être suffisamment détaillé pour en permettre la consultation et la vérification.

Les héritiers doivent accepter le compte final pour que le liquidateur puisse leur remettre les biens et être libéré de ses fonctions.

Enfin, le liquidateur doit publier un avis au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM). L'avis contient le nom de la personne décédée ainsi que l'endroit où le compte final peut être consulté par toute personne qui a un intérêt (ex. : un créancier).

C'est ce qui met fin à la succession.

Pour plus d'information sur le décès, la succession et la loi

Éducaloi

www.educaloi.qc.ca

Guide pratique Succession, 3^e édition, 2016

Publié par Protégez-Vous et réalisé en partenariat avec Éducaloi avec la collaboration de la Chambre des notaires du Québec
www.pv.ca/boutique

Guide Que faire lors d'un décès, édition 2015-2016

Réalisé par le gouvernement du Québec
www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/.../guide_deces_francais_2015_2016_webV4.PDF?PDF

Ministère de la Justice du Québec

www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/success.htm

Services Québec

www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/deces/Pages/accueil.aspx

Région de Québec : 418-644-4545

Région de Montréal : 514-644-4545

Ailleurs au Québec : 1-877-644-4545 (sans frais)

Personnes sourdes ou muettes (ATS) : 1 800 361-9596 (sans frais)

Trouver un notaire

Chambre des notaires du Québec

Service de référence

www.cnq.org/fr/trouver-un-notaire.html

Ligne téléphonique d'information et de référence

1-800-NOTAIRE (1-800-668-2473)

Trouver un avocat

Barreau du Québec

Service de référence

www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/avocat/index.html

Ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts

La boussole juridique

Répertoire des ressources juridiques au Québec

www.votreboussolejuridique.ca

Centres de justice de proximité du Québec

www.justicedeproximite.qc.ca

Ressources communautaires et universitaires

Bureau d'information juridique de l'Université Laval à Québec

www.bijlaval.ca

418-656-7211

Clinique de droit notarial de l'Outaouais

www.cliniquedroitnotarial.ca

819-600-9393

Clinique d'information juridique à McGill

www.licm.mcgill.ca/?lang=fr

514-398-6792

Clinique juridique Juripop

www.juripop.org

Pour obtenir une consultation à faibles coûts avec un avocat :

- Grande région de Montréal : 450-845-1637, poste 248
- Autres régions : 1-855-JURIPOP (1-855-587-4767), poste 248

Clinique juridique du Mile End

www.mileendmission.org/fr/clinique-juridique
514-274-3401

Clinique juridique de l'Université de Montréal

www.droit.umontreal.ca/ressources-et-services/clinique-juridique
514-343-7851

Clinique juridique de l'Université du Québec à Montréal

www.cliniquejuridique.uqam.ca
514-987-6760

Service d'information juridique de l'Université de Sherbrooke «La Clé de vos droits»

www.usherbrooke.ca/etudiants/vie-etudiante/cles/cle-de-vos-droits
819-821-8000, poste 65221

Ressources gratuites ou à faibles coûts répertoriés par le Barreau du Québec

Barreau du Québec

www.barreau.qc.ca/fr/public/acces-justice/services/index.html

Pour obtenir une consultation à faibles coûts avec un avocat :

- Île de Montréal : 514-866-2490
- Longueuil : 450-468-2609
- Québec, Beauce et Montmagny : 418-529-0301
- Autres régions du Québec : 1-866-954-3528 (sans frais)

Service de référence JurisRéférence

www.jurisreference.ca

Rechercher un testament

Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires du Québec

www.cnq.org/fr/testament.html

514-879-2906

1-800-340-4496

Registre des dispositions testamentaires du Barreau du Québec

www.barreau.qc.ca/fr/public/testament-mandat/recherche

514-954-3411

1-800-361-8495, poste 0

Demander les certificats de décès et les copies de l'acte de décès

Directeur de l'état civil

www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/default.html

Région de Québec : 418-644-4545

Région de Montréal : 514-644-4545

Autres régions du Québec : 1-877-644-4545 (sans frais)

Demander les certificats des autorités fiscales

Agence du revenu du Canada

www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/tx19/

Revenu Québec

www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/deces/certificat.aspx

Éducaloi au service des aînés et de leurs proches !



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi :

- La perte d'autonomie et l'incapacité
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- Se protéger contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé



Guides pratiques

Nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour commander votre copie imprimée.



Educaloi.qc.ca/aines



SAVOIR C'EST POUVOIR